



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 123 spécial publié le 14 septembre 2023**

***Sommaire affiché du 14 septembre 2023 au 13 novembre 2023***

## **SOMMAIRE**

### **DCSIPC**

- Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCSIPC-BDPC n° 976 du 14 septembre 2023 portant approbation du plan ORSEC départemental de l'Essonne : dispositions spécifiques - "Fête de l'Humanité"
- Arrêté préfectoral n° 2023- PREF-DCSIPC n° 977 du 14 septembre 2023 portant interdiction temporaire de survol des aéronefs circulant sans équipage à bord au dessus de la zone événementielle de la Fête de l'Humanité, sur le territoire des communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Paté, du vendredi 15 septembre au dimanche 17 septembre 2023

### **DRCL**

- Arrêté n°2023-PREF-DRCL/232 du 14 septembre 2023 fixant la liste des candidats pour l'élection des juges du tribunal de commerce d'Évry des 5 et 18 octobre 2023

**ARRETE PRÉFECTORAL N° 2023-PREF-DCSIPC-BDPC N°976 du 14 septembre 2023  
relatif au plan ORSEC – dispositions spécifiques « Fête de l'Humanité »**

Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- VU** la circulaire NOR/INT/B/94/00236/C du 24 août 1994 relative aux accidents entraînant de nombreuses victimes décédées – législation funéraire ;
- VU** la circulaire NOR/INT/E/88/00157/C du 20 avril 1988 du ministre de l'intérieur, relative à la sécurité des grands rassemblements ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le plan Orsec – dispositions spécifiques « Fête de l'Humanité ». Il est applicable à compter de ce jour et pour la durée de l'édition 2023 du festival.

**Article 2 :**

Mmes et MM. les Sous-Préfets de l'arrondissement d'Evry, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'arrondissement de Palaiseau, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le président du Conseil Départemental, les chefs de services mentionnés dans le présent plan, les Maires des communes de Brétigny-sur-Orge, le Plessis-Pâté, Bondoufle, Fleury Merogis et Sainte-Geneviève-des-Bois, les représentants de la société organisatrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet,

Cyril ALAVOINE



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL PREF -DCSIPC-BDPC N°977 du 14 septembre 2023 portant interdiction temporaire de survol des aéronefs circulant sans équipage à bord au dessus de la zone événementielle de la Fête de l'Humanité, sur le territoire des communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Paté, du vendredi 15 septembre au dimanche 17 septembre 2023**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DCPPAT-BCA-153 du 31 août 2023 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

CONSIDERANT la sensibilité de la zone où se déroulera la Fête de l'Humanité les 15,16 et 17 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées ;

CONSIDERANT que cette zone a été survolée lors de la 1<sup>re</sup> édition de la Fête de l'Humanité, par un drone qui n'a pas pu être identifié ;

CONSIDERANT ainsi, que le survol de drones non identifiés, dans le cadre de l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition de la Fête de l'Humanité, est une menace réelle et sérieuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les risques par une mesure d'interdiction temporaire de survol, adaptée et limitée dans le temps ;

CONSIDERANT qu'il convient pour des motifs liés à la sécurité publique, d'interdire les vols des aéronefs circulant sans personne à bord, sur toute la zone événementielle de la Fête de l'Humanité et ses abords, située sur les communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Paté, pour la période du 15 au 17 septembre 2023 inclus ;

CONSIDERANT l'avis de la direction générale de l'aviation civile en date du 07 septembre 2023 ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

## ARRETE

Article 1 : L'exploitation et l'évolution de tout vol d'aéronef télépiloté (drone) et de tout vol inhabité est interdit à compter du 15 septembre 2023 jusqu'au 17 septembre 2023 inclus, au-dessus et de la zone événementielle de la Fête de l'Humanité et de ses abords (incluant le camping et les parkings) soit, sur une surface de 1 813 002 m<sup>2</sup> telle que matérialisée sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne concerne pas les aéronefs télépilotés (civils, des forces de sécurité intérieure ou militaires), mis en œuvre par les forces de sécurité intérieure, les autorités militaires et civiles pour assurer la sécurité de l'évènement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et sanctions prévues par le code pénal et le code des transports.

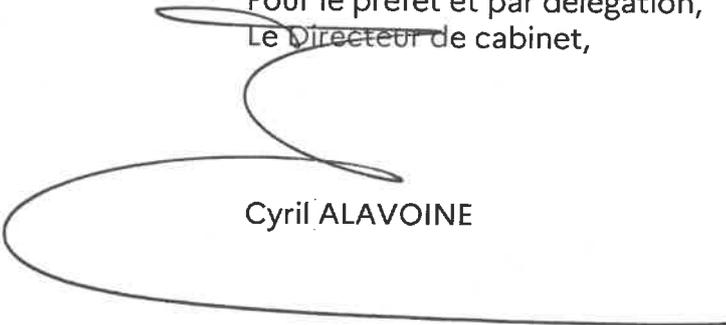
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire.

Article 5 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur général de l'aviation civile, direction de la sécurité de l'aviation civile Nord, le directeur central de la police aux

frontières, bureau de la police aéronautique, le directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de la gendarmerie de l'Essonne et les maires des communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Paté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 14 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet,



Cyril ALAVOINE

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRÊTÉ n°2023-PREF-DRCL/232 du 14 septembre 2023**

**fixant la liste des candidats pour l'élection des juges  
du tribunal de commerce d'Évry des 5 et 18 octobre 2023**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de commerce et notamment son article R. 723-6 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n°2020-1382 du 14 novembre 2020 modifiant l'annexe 7-2 du livre VII du code de commerce fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

**VU** le décret n°2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** l'arrêté JUSB1114366A du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/201 du 18 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection des juges du tribunal de commerce d'Évry des 5 octobre 2023 et 18 octobre 2023 ;

**VU** la note JUSB23148382C du 15 juin 2023 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce en application de l'article L. 723-11 du code de commerce ;

**VU** les candidatures régulières déposées à la préfecture de l'Essonne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** La liste des candidats enregistrée dans le cadre de l'élection des juges du tribunal de commerce d'Évry, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées, est fixée dans le tableau joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de l'Essonne le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures et porté à la connaissance du Procureur général près la cour d'appel de Paris.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la Présidente du Tribunal de commerce d'Évry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

  
Bertrand GAUME

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ n°2023-PREF-DRCL/232 du 14 septembre 2023**

**fixant la liste des candidats pour l'élection des juges  
du tribunal de commerce d'Évry des 5 et 18 octobre 2023**

<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
M.	EMPTAZ	Christophe
M.	GRUSON	Alain
M.	HEULHARD de MONTIGNY	Nicolas
M.	KHERSIS	Eric
Mme	LASTERNAS	Nathalie
M.	MAKOUF	Nasser
M.	MARINAKIS	Charles-François
Mme	PAYAN-GEFFRAY	Dominique
M.	ROUSSELET	Jean-Luc
M.	TALANDIER	Pierre